



## CHS ministériel du 15 février 2010 : DÉMÉNAGEMENT : les mondes parallèles

*Le CHS ministériel, réuni le 15 février 2010, a évoqué les opérations de déménagement de l'administration centrale, déménagement prévu au plus tard pour début avril. Le procès-verbal devra nous parvenir sous quinze jours, délai de rigueur prévu par les textes réglementaires.*

**Commençons tout de suite – cela va être rapide – par résumer les informations obtenues :**

Question	Réponse
<b>Quels sont les personnels qui vont déménager ?</b>	« Potentiellement tous les personnels de l'administration centrale, ce n'est pas encore très défini... »
<b>Pour aller où ?</b>	« On ne sait pas encore, chaque direction doit bientôt y réfléchir. »
<b>Dans quelles conditions ?</b>	« Ben, on espère que ça se passera bien... ». Et : « D'abord il y aura une densification des espaces ; mais par la suite, on s'attend à une détente, avec les suppressions de postes... »

Il est bien difficile, dans ce contexte, de vous en dire beaucoup plus...

Mais il existe, dans ce dossier, un véritable **problème de consultation des organes compétents**. La question du déménagement de l'administration centrale, soumise en 2009, à deux reprises, au CHS central a été « transférée » au CHSM, d'un « commun accord » entre l'administration et une organisation syndicale.

Cette organisation syndicale a souhaité cette consultation en CHSM pour deux raisons principales, qu'elle a développées dans ses tracts électroniques : le CHS central ne serait pas valide, tant que les opérations électorales ne sont pas terminées, car son périmètre a changé ; et les opérations de déménagement de l'administration centrale ont un caractère « éminemment politique ».

De son côté, l'administration a défendu ce choix par un argument principal : le déménagement pourrait – mais ce n'est pas sûr, ils n'en savent encore rien.. – éventuellement concerner l'immeuble des Francs-Bourgeois, et donc le service interministériel des Archives de France (SIAF), qui échappe à la compétence du CHS central (voir arrêté du 18 décembre 2009).

**La CFDT-Culture considère que cette manœuvre revient purement et simplement à usurper les prérogatives des représentants de l'administration centrale.** Mais revenons sur les arguments ci-dessus :

**L'accord passé** : il est constant que certains responsables du ministère commettent l'erreur de considérer un accord bilatéral (voire trilatéral) comme un « consensus général », et s'adonnent à une erreur grammaticale en confondant « une [ou deux] organisation[s] syndicale[s] » et « les organisations syndicales » (ce pluriel-ci incluant soit l'ensemble des organisations syndicales du ministère de la culture, soit l'ensemble des trois organisations syndicales représentées au CHSM). Sans doute un vieux réflexe difficile à combattre...

Il faut rappeler à l'administration qu'**aucun « accord » d'antichambre n'autorisera jamais personne à ignorer et à bafouer les textes de droit** ! À défaut d'avoir la volonté de faire progresser ce droit en faveur des agents, qu'on l'applique au moins, et qu'on ne le jette pas aux orties en vertu d'un « consensus » qui n'a rien de général et rien de réglementaire !

Il faut aussi lui rappeler que le respect du droit syndical et des représentants des personnels n'est pas subordonné à un devoir de présence des organisations syndicales. Leur éventuelle absence ne limite pas leurs droits, ni leurs moyens d'action, ni leur place de partenaire du dialogue social, contrairement à ce qu'a soutenu récemment un représentant du ministère.

**Validité du CHS central** : le déménagement ne concerne que les services centraux du ministère (et non l'ensemble des services centraux, des services extérieurs et des établissements publics du ministère), et le CHS central est parfaitement valide : **il doit donc être consulté** ! L'arrêté du 18 décembre 2009 qui institue les CHS du ministère est entré en vigueur, et son opposabilité n'est pas suspendue au résultat des élections.

Quant au SIAF, l'administration est certaine que ce service ne déménagera pas. Et même s'il est peut-être possible que certains agents s'installent rue des Francs-Bourgeois, il existe un CHS spécial pour les Archives (incluant le SIAF) ! Que l'administration n'ait pas prévu de dispositions transitoires pour le consulter en attendant le résultat du référendum, c'est **sa responsabilité**, et elle ne peut pas s'en exonérer en disant : « Bon, dans le doute, on consulte au niveau au-dessus, c'est-à-dire le CHSM ».

Ce dernier point mérite d'ailleurs une précision : **il n'existe pas de hiérarchie entre les CHS** spéciaux, central et ministériel. La différence tient au périmètre de leur compétence. Les CHS ne sont pas constitués dans une organisation pyramidale, et **aucun CHS ne tient le rôle de « super-CHS »**.

**Un « CHSM politique »** : un syndicat soutient que le déménagement est une question « éminemment politique ». Certes... Mais toutes les questions soumises à chaque CTP et à chaque CHS ont un caractère « politique ». Accepter que le CHSM soit « le CHS politique » revient à accepter une certaine conception d'un pouvoir centralisé, sorte de « *politburo* ». **Et le président du CHSM lui-même a réfuté cet argument, en rappelant qu'il n'était pas un représentant du pouvoir politique.**

**Nous avons siégé au CHSM, bien que nous contestions qu'il soit l'instance compétente en matière de déménagement de l'administration centrale, pour glaner et transmettre les informations dont nos représentants de l'administration centrale ont été privés.** Dommage, tout le monde reste sur sa faim...

Évoquons également **l'ambiance assez déplaisante** dans laquelle s'est tenu le CHSM.

Les dirigeants du ministère ont affiché leur agacement à l'égard de la CFDT-Culture, agacement vraisemblablement dirigé contre nos actions et nos convictions. Leur préférence pour un syndicalisme « d'un autre type » se mesure à l'aune d'un jeu scénique où de piètres acteurs feignent de s'opposer, dans un scénario sans finesse, entre deux sourires complices et deux pas de menuet. Mais eu égard aux destinataires de cette préférence, nous osons penser que l'attitude de nos dirigeants est un hommage à notre probité ; leur condescendance et leur exaspération, un tribut à notre persévérance...

Le mépris du ministère avait d'ailleurs passé un cap, quand un haut fonctionnaire, tout récemment, utilisa le terme de « pédigrée » pour évoquer nos parcours professionnels. Selon la définition de ce mot, et puisque nous ne sommes ni aristocrates ni bêtes de concours, sans doute nous confond-il avec des repris de justice !

Pire encore : **ces mêmes dirigeants manquent également de respect pour leurs propres services ! Ils auraient pu prendre connaissance de leur travail, et le défendre.** La contradiction est apparue lumineuse entre des hauts fonctionnaires, complaisantes courroies de transmission des objectifs gouvernementaux, et des agents compétents, chargés de les mettre en oeuvre, qui tentent de remplir sérieusement leurs missions malgré les consignes contradictoires, le manque de moyens, et le dédain de leurs supérieurs.

Au terme de cette consternante séance, **aucune information fiable** ne nous a été donnée de nature à rassurer les agents des services centraux à propos du futur déménagement.

La CFDT-Culture refuse que **les représentants du personnel**, où qu'ils soient, se voient spoliés de leurs prérogatives et de leur droit à être informés et consultés.

**La CFDT-Culture veut pouvoir travailler, sérieusement et concrètement**, avec les services qui gèrent l'aspect technique et pratique des dossiers, plutôt que d'assister, en pure perte, à écouter les uns gloser dans le vide et les autres gagner du temps à ne rien dire.

Chaque fois que ce sera nécessaire, chaque fois que le ministère ignorera ou oubliera ses responsabilités et ses devoirs, **la CFDT-Culture** les lui rappellera, n'en déplaise aux orgueils personnels, et **agira contre toute décision prise irrégulièrement.**